



# COMMUNE DE CHANTESSE

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 10 Avril 2024

#### Etaient Présents :

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*  
Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*,  
Madame PUECH Perrine, Monsieur TRUCHET Sébastien, *conseillers municipaux*

#### Absents :

Madame FRISON Anne-Lise, Madame CAILLAT-VANGI Cécile, Madame CLEMENT Laetitia, Madame BESSOUD Noémie.

*Madame CLEMENT Laetitia donne bon pour pouvoir à Madame Isabelle ORIOL,  
Madame CAILLAT-VANGI Cécile donne bon pour pouvoir à Madame PUECH Perrine.*

Secrétaire de séance : Madame PUECH Perrine.

#### Il a été vu ce qui suit :

1. Madame le Maire propose au Conseil de rajouter deux délibérations :
  - TE38 : - Plan de financement enfouissement lignes Chemin J. Servonnet
  - Convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de la SMVIC.le Conseil Municipal accepte.
2. **Présentation au Conseil Municipal du projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles par les instigatrices du projet.**
3. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 Mars 2024**
4. **Délibération : Modification du tableau du budget primitif communal 2024 (erreur de saisie dans tableau sur la délibération D2024-06)**

Une erreur s'est glissée dans le tableau du budget 2024, de la délibération D2024-06,

Dans le tableau Investissement :

- Compte 1323 Chapitre 13 noté 103 767,00 €, modifié à 83 767,00 € (Recettes)
- Compte 231 Chapitre 23 noté 380 000,00 €, modifié à 360 000,00 €. (Dépenses)

Le Montant des Restes à réaliser d'un montant de 20 000€ ont été comptabilisés 2 fois dans le tableau. Pour rééquilibrer le tableau, le montant des crédits nouveaux à l'investissement est réduit de 20 000€ et de ce fait, le montant des immobilisations est revu à la baisse de 20 000€.

Ancien tableau :

INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES		RAR	Crédits Nouveaux	RECETTES		RAR	Crédits Nouveaux
164	Emprunts		70 396,50	1068	résultat fonct. capitalisé		0,00
165	Dépôt et cautionnement		0,00	10222	FCTVA		6 700,00
13			0,00	10226	TA		5 000,00
20	Immobilisations incorporelles		50 000,00	1322	subvention région		
21	Immobilisations corporelles		10 000,00	1323	subvention département	20 000,00	103 767,00
23	Immobilisations en cours		380 000,00	1341	DETR		
				1342	amendes de police		
020			0,00	1641	Emprunts		
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>510 396,50</b>	165	Dépôt et cautionnement		
					<b>total recettes réelles</b>	<b>20 000,00</b>	<b>115 467,00</b>
040	transferts entre sections		0,00	021	virement de la section de fonctionnement		229 564,74
23xx	travaux en régie		0,00	040	transferts entre sections		0,00
139	reprise subventions		0,00	28	amortissements		0,00
041	opérations patrimoniales		0,00	15			
2315	intégration avance			041	opérations patrimoniales		0,00
2313	intégration frais d'études		0,00	238	intégration avance		
	<b>total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	2031	intégration frais d'études		0,00
	<b>total dépenses de l'exercice</b>		<b>510 396,50</b>		<b>total recettes d'ordre</b>		<b>229 564,74</b>
	restes à réaliser		0,00		<b>total recettes de l'exercice</b>		<b>345 031,74</b>
001	déficit reporté		0,00		restes à réaliser		20 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>510 396,50</b>	001	excédent reporté		145 364,76
					<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>510 396,50</b>

Proposition nouveau tableau :

BUDGET COMMUNE 2024							
INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES		RAR	Crédits Nouveaux	RECETTES		RAR	Crédits Nouveaux
164	Emprunts		70 396,50	1068	résultat fonct. capitalisé		0,00
165	Dépôt et cautionnement		0,00	10222	FCTVA		6 700,00
13			0,00	10226	TA		5 000,00
20	Immobilisations incorporelles		50 000,00	1322	subvention région		
21	Immobilisations corporelles		10 000,00	1323	subvention département	20 000,00	83 767,00
23	Immobilisations en cours		360 000,00	1341	DETR		
				1342	amendes de police		
020			0,00	1641	Emprunts		
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>490 396,50</b>	165	Dépôt et cautionnement		
					<b>total recettes réelles</b>	<b>20 000,00</b>	<b>95 467,00</b>
040	transferts entre sections		0,00	021	virement de la section de fonctionnement		229 564,74
23xx	travaux en régie		0,00	040	transferts entre sections		0,00
139	reprise subventions		0,00	28	amortissements		0,00
041	opérations patrimoniales		0,00	15			
2315	intégration avance			041	opérations patrimoniales		0,00
2313	intégration frais d'études		0,00	238	intégration avance		
	<b>total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	2031	intégration frais d'études		0,00
	<b>total dépenses de l'exercice</b>		<b>490 396,50</b>		<b>total recettes d'ordre</b>		<b>229 564,74</b>
	restes à réaliser		0,00		<b>total recettes de l'exercice</b>		<b>325 031,74</b>
001	déficit reporté		0,00		restes à réaliser		20 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>490 396,50</b>	001	excédent reporté		145 364,76
					<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>490 396,50</b>

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**8 Voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 Abstention, 0 Contre.**

- **ACCEPTÉ** la modification suite à erreur de saisie dans le tableau du budget 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations relatives à cette modification.

## **5. Délibération : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-2, L.3312-3, L.3312-4 et L.3312-7,

**Vu** L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Budget 2024 ait été adopté,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**8 Voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 Abstention, 0 Contre.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations relatives à la fongibilité de crédits.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Délibération : Vote des Taxes locales 2024**

**Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que chaque année, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de l'année en cours,

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2022 traduisant un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale notamment la réforme de la taxe d'habitation,

**Considérant** que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence qui se compose de la somme du taux communal (12,50%) et du taux départemental (15,90 %) soit 28,40 %.

**Il est proposé pour l'année 2024 de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux par rapport à l'année précédente.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes suscitées de la manière suivante pour :

- La taxe d'habitation : le taux est figé au taux voté depuis et au titre de l'année 2019 soit 13,80%
- La taxe foncière sur les propriétés bâties « taux de référence » qui reprend le taux de taxe foncière communale 12,50 % et départementale 15,90 % soit 28,40 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,47 %

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :  
8 Voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 Abstention, 0 Contre.**

- **ACCEPTÉ** de fixer les taux des taxes suscitées, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

**7. Délibération : TE 38 - Plan de financement enfouissement lignes Chemin J. Servonnet**

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **COMMUNE CHANTEMSE**

Affaire n° 23-002-074

***Enfouissement BT-TEL chemin Joseph Servonnet***

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :  
156 431 € Le montant total des financements externes  
s'élève à : 139 770 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **16 661 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **156 431 €**

Financements externes : **139 770 €**

Participation prévisionnelle : 16 661 €

*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

16 661 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **toutdépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

-----  
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
-----

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **33 158 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **7 096 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 229 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **24 833 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL, entendu** cet exposé :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **33 158 €**

Financements externes : **7 096 €**

Participation prévisionnelle : 26 062 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

24 833 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **toutdépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

-----  
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
-----

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal vote :

- 5 Voix Pour, 1 Abstention (dont 1 pouvoir), 2 Contre (dont 1 pouvoir).

- **ACCEPTE** Le Plan de financement d'enfouissement de lignes Chemin Joseph Servonnet.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer et traiter tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **8. Délibération : Convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de la SMVIC**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire. Dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'optimisation des moyens à disposition dans les communes membres, les parties souhaitent définir, dans la présente, les termes d'une mutualisation des personnels communaux avec le service eau – assainissement de la Communauté de communes.

Ci-dessous sont exposés les articles principaux de la convention :

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières concernant l'intervention du personnel communal pour l'exercice d'une partie des missions d'exploitation et d'entretien courant sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

### **Dispositions d'ordre technique**

Pour les besoins du service eau-assainissement de la Communauté de communes et sur demande expresse de ce dernier, le personnel communal pourra être mobilisé, au titre de la présente convention, pour des missions d'exploitation et d'entretien courant des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune. La Commune n'a toutefois pas d'obligation de mise à disposition de son personnel.

Les missions suivantes pourront être assurées :

- Assister le service eau-assainissement de la Communauté de communes pour la préparation de campagnes de recherche de fuite ou les interventions sur le réseau,
- Assurer les opérations d'entretien courant, de nettoyage et de surveillance des ouvrages et toutes interventions sur le réseau ou ouvrage à la demande et pour le besoin du service, à seule fin d'optimiser son fonctionnement et sa réactivité,
- Relever les compteurs.

L'organisation et la planification des interventions relèvent exclusivement des missions du service eau-assainissement de la Communauté de communes.

Les conditions techniques et financières concernant l'utilisation éventuelle de matériel de la Commune (tondeuse, épareuse, tracteur, tractopelle...) pour les besoins du service ne sont pas définies par la présente convention. Il convient à la Commune de définir par délibération ces conditions.

### **Dispositions d'ordre financier**

En contrepartie de la réalisation de ces missions par les agents communaux, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté rémunèrera, sur le budget annexe de l'eau, les temps passés par les personnels de la Commune sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation du service eau-assainissement, toutes charges comprises.

Ce coût moyen horaire se décompose de la manière suivante :

Charges de personnel :	23.00 € TCI
Charges fixes (véhicule, carburant, équipement, amortissement, etc...)	4.00 €
<b>Coût moyen horaire</b>	<b>27.00 €</b>

Un jour correspond à 7 heures travaillées par agent.

La rémunération de cette prestation sera établie suivant un relevé d'heures précis dressé par l'agent et signé par le maire de la Commune. Ce relevé d'heures comportera la date de chaque intervention, le nom de l'agent et le nombre d'heures de travail relatifs à chaque intervention.

Le nombre total d'heures réalisées à ces fins sera ensuite multiplié par le coût moyen horaire défini à l'article 3.

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention après présentation des relevés d'heures avant le 15 novembre de la même année et émission du titre de recette correspondant.

### **Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Elle prend effet lors de sa notification.

### **Résiliation de la présente convention**

La présente convention pourra être résiliée avant son échéance sans indemnité, par accord express entre les parties avec un préavis d'un mois. Les collectivités se libéreront alors des sommes dues au titre des services réalisés.

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal vote :**

**- 8 Voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 Abstention, 0 Contre.**

- **ACCEPTE** de signer la convention avec la SMVIC.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer et traiter tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

### **9. Questions et Points Divers :**

- Décoration de l'abribus par les enfants de l'école à renouveler.
- Comité des fêtes : Le bureau est maintenu et projette 2 actions (Pasta Party 6 juillet 2024 et La Nuit des étoiles 31 août 2024). La Commune financera le feu d'artifices pour la Pasta Party, comme l'an dernier.
- Les pièges à frelons asiatiques proposés par la commune aux administrés ont eu un franc succès, la commune projette de racheter des pièges pour pallier aux demandes supplémentaires des administrés.
- Comme l'an dernier, la commune envisagerait de renouveler les jobs d'été des jeunes Chantessois, sous condition de retour de l'agent technique.
- Deux Impasses ont un nom similaire (Impasse Le Verger et Impasse Le Verger d'Auguste) ce qui pose quelques soucis d'adresses et notamment pour l'intervention des secours. Une solution est à envisager en consultant les associations des quartiers concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h20.



